

# Deux candidats briguent la mairie

Jean Ballester, le maire sortant, se représente. Face à lui, de nouveau, Philippe Rigault. Attention, le mode de scrutin change. Le vote s'effectuera sur la liste complète

ANNOT

**P**our l'instant (comme ce fut le cas lors des dernières élections municipales d'Annot), les deux mêmes têtes de liste brigueront les suffrages des électeurs pour les municipales des 23 et 30 mars.

Jean Ballester, maire sortant sans étiquette, se représente. À 71 ans, il siège dans le groupe des Indépendants au conseil général des Alpes-de-Haute-Provence. Marié, il est père de trois enfants.

L'autre liste sera menée par Philippe Rigault, gérant de société. Lui aussi sans étiquette. Il a 48 ans, est marié et a trois enfants. Pour l'instant, les deux candidats n'ont pas dévoilé leurs programmes.

Ce qui sera nouveau en revanche, c'est le mode de scrutin qui devient proportionnel, de liste, à deux tours avec prime majoritaire accordée à la liste arrivée en tête. En effet, Annot commune de 1 100 habitants, est concernée par la réforme du mode de scrutin, voté par l'Assemblée nationale en mai dernier. Si auparavant les élec-



À gauche, Philippe Rigault, gérant de société. À droite, Jean Ballester maire sortant, conseiller général. (Photos DR)

teurs pouvaient rayer un nom, mars prochain ce ne sera plus possible. Il faudra donc laisser les stylos au vestiaire, voter pour un nom sans le remplacer, en une liste complète et déposer dans l'urne, une liste sur laquelle aucun nom ne devra être rayé, sinon le bulletin sera annulé. Autre nouveauté, la parité hom-

mes-femmes : les listes devront obligatoirement comporter en alternance une femme et un homme. Il en ira de même pour les adjoints qui devront être également à égalité hommes-femmes. Des la publication des listes, les électeurs sauront également qui seront les représentants s'ils sont élus à la communauté des communes. Ils devront être identifiés dès la présentation des listes des candidats.

Attention également pour aller voter, il faudra se munir obligatoirement d'une pièce d'identité, la carte d'électeur n'étant pas obligatoire. La non-présentation d'une pièce d'identité est une cause d'annulation des élections. Ce nouveau scrutin pour les villes de plus de 1 000 habitants a pour but également de faire entrer dans les conseils municipaux des élus de l'opposition, ce qui n'était pas le cas dans beaucoup de villages jusqu'à maintenant.

**LOUIS BOURGUE**

Le nouveau texte de la loi dans son intégralité est consultable sur le site internet [pref.gouv.fr](http://pref.gouv.fr).